



Tromperie sur l'achat d'une maison

Par **Alpe**, le **17/06/2008 à 19:45**

Bonjour,

Ma fille et mon gendre ont acheté une maison. Sur l'annonce de l'agence immobilière il y avait marqué vend maison en béton cellulaire (ciporex) .

L'expert qui est passé pour les divers certificats à mentionné sous bandeau de toiture en éverite (donc contenant de l'amiante) ainsi que la couverture du garage.

En réalité en effectuant les travaux pour remplacement des menuiseries extérieures il s'avère que cette maison est une ossature bois recouverte de plaque d'**éverites** sur le pourtour extérieur et plaque de plâtre intérieur. L'expert c'est complètement fourvoyé en réalité les sous-bandeaux sont en bois et les murs en amiante. Nous avons aussitôt diligenté une contre-expertise et averti le notaire l'agent immobilier.

Ma fille ne veut plus de cette maison payé quand même assez cher .

Il y a tromperie sur la chose vendue.

Ma question vers qui on peut se retourner et nos recours ?

Très cordialement Alpe

Par **JamesEraser**, le **17/06/2008 à 21:14**

[citation]Ma question vers qui on peut se retourner et nos recours ? [/citation]

Contre l'agence immobilière.

Ce détail de construction n'aurait pas du échapper à cette agence.

Art 3 de la Loi "Hoguet" n° 70-9 du 02 janvier 1970.

En tant que professionnel de l'immobilier, il devait connaître les défauts ou désordres apparents affectant la maison d'habitation et en informer les futurs acquéreurs.

Il ne peut se reposer sur le fait qu'il ne soit pas spécialiste du bois, béton ou autre. Sa responsabilité est pleine et entière et qui plus est, démontrée dans l'annonce de vente et le prix payé.

Cordialement

Par **Alpe**, le **17/06/2008** à **21:32**

Merci de votre réponse,

Nous faisons faire une expertise et donnerons la suite qu' il convient

Alpe